



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A 65/2017

**Portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Clamart**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48, et R.153-20 et 21;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 12 juillet 2016 et mis à jour par arrêté n°A 10-2017 du 28 février 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Clamart ;

VU le courrier du 28 août 2017 par lequel le Maire Adjoint à l'Urbanisme de Clamart demande à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Clamart ;

CONSIDERANT la volonté constante de la Commune de mieux protéger les secteurs pavillonnaires et de valoriser le paysage ;

CONSIDERANT les conclusions et propositions de l'étude menée par le CAUE 92 sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et leurs abords, ainsi que sur le secteur Galvents-Corby, intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de faire évoluer le PLU de Clamart dans une démarche de protection du paysage dans ces secteurs qui ont été sujets à étude ;

CONSIDERANT également la nécessité de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à justifier une révision du PLU de Clamart conformément à l'article L 153 - 31 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour conduire la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Clamart.

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20171027-A652017-AU
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Arrête

Article 1^{er} : Une procédure de modification du PLU de Clamart est engagée en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : La modification n°1 du PLU de la commune de Clamart a notamment pour objectifs :

- d'adapter finement le zonage et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des propositions issues de l'étude urbaine du CAUE 92 sur les avenues et leurs abords et dans le secteur Galvents-Corby ;
- d'élaborer des préconisations en termes d'aménagement et d'embellissement à l'échelle du grand paysage ;
- d'affiner le règlement du PLU sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible ;
- de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- de rectifier des erreurs matérielles.

Article 3 : il est prévu d'organiser une concertation préalable avec les modalités suivantes :

- un atelier de travail
- une réunion publique
- une exposition

Article 4 : Le projet de modification n°1 PLU de Clamart sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et au Maire de Clamart avant le début de l'enquête publique ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé à l'Hôtel de Ville d'Antony (place de l'Hôtel de Ville, 92160) ainsi qu'en Mairie de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) et publié au recueil des actes administratifs.

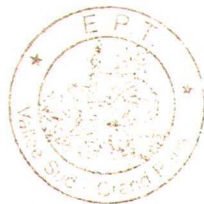
Mention de l'affichage du présent arrêté sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Directeur général des services de Clamart,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Antony le, *27 octobre 2017*



Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20171027-A652017-AU
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017